

CRISE Sécheresse

Mesures de restrictions de l'eau à respecter

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2020

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction d'arroser les végétaux publics et privés.
Seuls les potagers peuvent être arrosés sur une réserve d'eau de pluie



Interdiction d'arroser les terrains de sports



Interdiction de laver des voitures en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseur d'eau



Interdiction de remplir les piscines privées existantes y compris les piscines démontables



Fermeture des fontaines publiques lorsque cela est techniquement possible



Interdiction des lavages de terrasses et toitures sauf dérogations sanitaires



Interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire

Pour plus d'information, retrouvez le détail des mesures prises sur le site internet de la Préfecture du Doubs



Gestes éco-responsables